



Assemblée générale

Distr. limitée
12 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Troisième Commission

Point 28 a) de l'ordre du jour

Promotion de la femme : promotion de la femme

Mongolie : projet de résolution

Amélioration de la condition de la femme en milieu rural

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/129 du 19 décembre 2001, 58/146 du 22 décembre 2003, 60/138 du 16 décembre 2005, 62/136 du 18 décembre 2007 et 64/140 du 18 décembre 2009,

Se félicitant que la Commission de la condition de la femme ait décidé de consacrer sa cinquante-sixième session, en 2012, au thème « L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels »,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Exhorte* les États Membres, agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies et, selon qu'il conviendra, la société civile, à poursuivre l'action qu'ils mènent pour appliquer les textes issus des conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, y compris leur examen, en veillant à ce qu'ils fassent l'objet d'un suivi intégré et coordonné, ainsi qu'à accorder une plus grande importance à l'amélioration de la situation des rurales, notamment celles qui sont autochtones, dans leurs stratégies de développement aux niveaux national, régional et mondial, entre autres par les moyens suivants :

a) Créer un environnement propice à l'amélioration de la situation des rurales et veiller à ce que leurs besoins, leurs priorités et leurs apports soient systématiquement pris en considération, notamment grâce à une coopération accrue et à un souci actif de l'égalité des sexes, et faire en sorte qu'elles participent pleinement à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques macroéconomiques, notamment les politiques et programmes de développement et les stratégies d'élimination de la pauvreté, y compris, le cas échéant, les documents de stratégie de réduction de la pauvreté reposant sur les objectifs de développement

¹ A/66/181.



arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Œuvrer en faveur de l'autonomisation politique et socioéconomique des rurales et les aider à avoir pleinement part, sur un pied d'égalité, aux décisions à tous les niveaux, notamment par des mesures préférentielles, le cas échéant, et le soutien des associations féminines, des syndicats ou autres organisations et groupements de la société civile qui défendent les droits des rurales;

c) Promouvoir la consultation et la participation des rurales, y compris les femmes autochtones ou handicapées, par l'intermédiaire de leurs réseaux, à l'occasion de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes et de stratégies en faveur de l'égalité des sexes et du développement rural;

d) Faire en sorte que les points de vue des rurales soient pris en considération et qu'elles participent à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et activités liées aux situations d'urgence – catastrophes naturelles, aide humanitaire, consolidation de la paix et reconstruction après les conflits – et prendre les mesures voulues pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des rurales en la matière;

e) Tenir compte de la problématique hommes-femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de développement, y compris les politiques budgétaires, en prêtant davantage attention aux besoins des rurales, afin de s'assurer qu'elles tirent profit des politiques et programmes adoptés dans tous les domaines et que le nombre disproportionné de rurales vivant dans la pauvreté se trouve réduit;

f) Investir dans les besoins essentiels des femmes vivant en milieu rural et intensifier l'action menée pour y répondre, en développant des infrastructures indispensables comme l'énergie et les transports et en améliorant l'accessibilité et l'utilisation, en prenant des mesures de renforcement des capacités et de mise en valeur des ressources humaines et en assurant l'approvisionnement régulier en eau salubre et l'assainissement, en mettant sur pied des programmes nutritionnels, des programmes de logements à un coût abordable, des programmes d'éducation et d'alphabétisation et des services de santé et d'assistance sociale, notamment dans les domaines de la santé sexuelle et génésique, de la prévention et du traitement du VIH/sida et des services de soin et de soutien correspondants;

g) Renforcer les mesures en place, et notamment la mobilisation de ressources, pour accélérer la réalisation de l'objectif 5 du Millénaire pour le développement, à savoir améliorer la santé maternelle, en s'efforçant de répondre aux besoins particuliers des rurales en matière de santé, en prenant des mesures concrètes pour leur permettre d'avoir accès aux meilleurs services de santé possible, y compris dans les domaines de l'hygiène sexuelle et procréative, ainsi qu'à des services et des soins de santé de base de bonne qualité, d'un coût abordable et accessibles à tous, notamment les soins prénatals et postnatals, les soins obstétriques d'urgence et la planification familiale, et en menant une action d'information, de sensibilisation et d'aide à la prévention pour les maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida;

h) Concevoir et mettre en œuvre des politiques nationales de promotion et de protection de l'exercice par les rurales, femmes et filles, de tous les droits fondamentaux et de toutes les libertés individuelles, et créer un environnement qui

ne tolère pas la violation de leurs droits, notamment la violence familiale, sexuelle ou sexiste sous toutes ses autres formes;

i) Veiller à ce qu'il soit tenu compte des droits des rurales âgées pour leur assurer l'égalité d'accès aux services sociaux de base, à des mesures de protection sociale/sécurité sociale appropriées, aux ressources économiques et à la maîtrise de ces ressources, ainsi qu'aux services financiers et aux infrastructures qui les rendent autonomes, en mettant l'accent sur l'aide aux femmes âgées, autochtones en particulier, qui n'ont souvent accès qu'à peu de ressources et sont plus vulnérables;

j) Promouvoir les droits des femmes et des filles souffrant de handicaps et vivant en milieu rural, notamment en leur garantissant l'égalité d'accès à un emploi productif et un travail décent, aux ressources économiques et financières ainsi qu'à des infrastructures et services tenant compte de leur handicap, en matière de santé et d'éducation en particulier, et en veillant à ce que leurs besoins et leurs priorités soient pleinement intégrés dans les politiques et programmes, entre autres moyens par leur participation aux processus de décision;

k) Concevoir des programmes d'assistance et des services consultatifs spécialement destinés à promouvoir les compétences économiques des rurales en ce qui concerne les procédures bancaires et les pratiques commerciales et financières modernes, et offrir des microcrédits et d'autres services financiers et commerciaux à un plus grand nombre de rurales, surtout celles qui sont chefs de famille, pour assurer leur autonomie économique;

l) Mobiliser des ressources, notamment au niveau national et sous forme d'aide publique au développement, pour donner aux femmes davantage accès aux plans d'épargne et de crédit existants, et lancer des programmes ciblés pour leur fournir des capitaux, des connaissances et des outils qui renforcent leurs capacités économiques;

m) Intégrer de nouvelles possibilités d'emploi pour les rurales dans toutes les stratégies internationales et nationales de développement et d'élimination de la pauvreté, notamment en leur offrant davantage de débouchés en dehors de l'agriculture, en améliorant leurs conditions de travail et en leur facilitant l'accès aux ressources productives;

n) Prendre des mesures pour que le travail non rémunéré des femmes et leur contribution à la production, agricole et non agricole, y compris les revenus tirés du secteur non structuré, soient reconnus, et appuyer l'emploi rémunéré des rurales en dehors de l'agriculture, améliorer leurs conditions de travail et leur faciliter l'accès aux ressources productives;

o) Lancer des programmes visant à permettre aux femmes et aux hommes vivant en milieu rural de concilier leur travail et leurs responsabilités familiales, et encourager les hommes à partager les tâches ménagères et l'éducation des enfants à égalité avec les femmes;

p) Envisager d'adopter, en tant que de besoin, des lois nationales tendant à protéger les savoirs, les innovations et les pratiques des femmes des communautés autochtones et locales en matière de médecine traditionnelle, de diversité biologique et de techniques autochtones;

q) S'efforcer de remédier au manque de données récentes, fiables et ventilées par sexe, notamment en faisant le maximum pour tenir compte du travail

non rémunéré des femmes dans les statistiques officielles, et élaborer une base de recherches systématiques et comparatives sur les rurales pour éclairer les décisions en matière d'orientations et de programmes;

r) Élaborer des lois, réviser celles qui sont en vigueur et les appliquer pour faire en sorte que les rurales se voient reconnaître la plénitude et l'égalité des droits de propriété foncière et de location de terres, y compris par voie de succession, et entreprendre des réformes administratives et prendre toutes les mesures nécessaires pour reconnaître aux femmes le même droit que celui des hommes au crédit, au capital, aux technologies appropriées, à l'accès aux marchés et à l'information;

s) Appuyer un système d'éducation attentif aux différences entre les sexes, qui tienne compte des besoins particuliers des rurales en vue d'éliminer les stéréotypes sexistes et les tendances discriminatoires dont elles souffrent;

t) Renforcer la capacité du personnel chargé des stratégies nationales de développement, du développement rural et agricole, de l'élimination de la pauvreté et de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, de recenser les défis et les contraintes auxquels les rurales doivent faire face et de s'y attaquer, notamment au moyen de programmes de formation et de la mise au point et la diffusion de méthodes et d'outils, tout en tenant compte de l'assistance technique que fournissent les organismes compétents des Nations Unies;

3. *Encourage vivement* les États Membres, les entités des Nations Unies et tous les autres acteurs intéressés à prendre des mesures pour déceler et corriger tous les effets négatifs que les crises mondiales en cours ont sur les femmes vivant en milieu rural, notamment sous forme de lois, de politiques et de programmes renforçant l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme;

4. *Prie* les institutions et organismes compétents des Nations Unies, en particulier ceux qui s'occupent de développement, de s'intéresser activement et de prêter leur appui, dans leurs programmes et leurs stratégies, à l'autonomisation des rurales et à la satisfaction de leurs besoins particuliers;

5. *Souligne* qu'il est nécessaire de recenser les pratiques qui permettent le mieux aux rurales d'avoir accès aux technologies de l'information et des communications et de participer pleinement aux activités menées dans ce secteur, de s'efforcer de répondre aux priorités et aux besoins des femmes et des filles qui sont d'actives utilisatrices d'information en milieu rural et d'assurer leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies mondiales, régionales et nationales dans ce domaine;

6. *Demande* aux États Membres de tenir compte des observations finales et des recommandations faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet des rapports qu'ils lui présentent, lorsqu'ils définiront des politiques et concevront des programmes spécialement destinés à améliorer la situation des rurales, y compris ceux qui doivent être élaborés et mis en œuvre en coopération avec les organisations internationales compétentes;

7. *Invite* les gouvernements à procéder à des évaluations participatives des besoins et des impacts pour l'autonomisation économique des rurales et, sur la base de ces évaluations, à adopter des stratégies de développement rural et des cadres budgétaires tenant compte de la problématique hommes-femmes, et à veiller à ce que les besoins et priorités des femmes et des filles vivant en milieu rural soient

systématiquement pris en compte, à ce qu'elles puissent contribuer effectivement à l'élimination de la pauvreté et de la faim, et à ce que des crédits suffisants soient alloués à la mise en œuvre de ces stratégies et à la prestation de services locaux;

8. *Encourage* les gouvernements et les organisations internationales à intégrer les perspectives des rurales et des femmes autochtones dans les préparatifs et les documents qui seront issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui se tiendra au Brésil en 2012, dans le but d'accélérer la réalisation de progrès dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes vivant dans les zones rurales;

9. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales compétentes et les institutions spécialisées à continuer de célébrer, le 15 octobre de chaque année, la Journée internationale des femmes rurales qu'elle a proclamée dans sa résolution 62/136;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution.
